



FIP HEXAGONE PATRIMOINE 2

ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION D'ISF ET D'IRPP
PLACEMENT D'UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS*

* À COMPTER DU 15 JUIN 2009



F I P

HEXAGONE

PATRIMOINE 2

Avantage fiscal à l'entrée en contrepartie d'une durée de blocage de huit ans minimum	Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) Réduction d'impôt sur le revenu (IRPP). Cumulées, ces réductions d'impôts peuvent atteindre jusqu'à 42,5 % des sommes investies*, dans la limite des plafonds décrits ci-après. La durée de conservation des parts du FIP Hexagone Patrimoine 2 est de 8 ans (prorogeable deux fois un an).
Avantage fiscal pendant la vie du Fonds	Exonération d'ISF à hauteur de 70 % de la valeur des Parts.
Avantage fiscal à la sortie	Exonération de l'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux.
Plafonds des réductions	La réduction d'ISF est plafonnée à 20 000 € par foyer fiscal. La réduction d'impôt sur le revenu est plafonnée à 3 000 € pour une personne seule et 6 000 € pour un couple. La souscription nette maximale permettant d'optimiser en montant réel les réductions d'ISF et d'IRPP est de 57 500 € pour une personne seule et de 64 000 € pour un couple.
Durée du placement	Les souscripteurs devront conserver leurs parts pendant au minimum 8 ans (hors prolongation éventuelle de deux fois un an).
Société de Gestion	Turenne Capital Partenaires.
Dépositaire	CACEIS Bank.
Souscription minimale	2 parts d'une valeur nominale de 500 €, soit 1 000 €, hors droits d'entrée.
Rachats	Pas de rachats avant terme, (8 à 10 ans) hors cas spécifiés dans le règlement.
Lettre d'information	Editée semestriellement, à la suite de la certification de l'actif net du fonds par le commissaire aux comptes.

* hors droits d'entrée

F I P

HEXAGONE

PATRIMOINE 2



Fonds d'investissement de proximité
Article L214-41-1 du Code monétaire et financier
Agrément AMF du 13 janvier 2009
Code ISIN : FR0010702910

**FINANCER LE DÉVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION DE PME RÉGIONALES,
PRINCIPALEMENT NON COTÉES, AVEC UNE PRISE DE RISQUE EN CAPITAL.**

L'objet du FIP Hexagone Patrimoine 2 est de constituer, à hauteur de **70 %** minimum de son actif, un portefeuille d'actions reçues à l'occasion de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés répondant aux conditions générales des PME éligibles au sens du règlement (notamment, être une PME en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens communautaire, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale).

Les investissements réalisés financeront le développement d'entreprises. Les PME éligibles de moins de 5 ans représenteront au moins 20 % de l'actif du Fonds.

Le solde sera investi en actions, obligations, OPCVM et parts de fonds.

Il s'agit d'un fonds à risques, en raison d'investissements à long terme en actions, principalement dans des sociétés non cotées présentant un degré de risque.

Le capital investi n'est pas garanti.

UN QUADRUPLE AVANTAGE FISCAL POUR UN PLACEMENT DE 8 À 10 ANS*.

- 1. Une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), portant sur 50 % des sommes investies par le Fonds en PME éligibles et plafonnée à 20 000 € par foyer fiscal.**
- 2. Une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) portant sur 25 % de la part du versement et des droits d'entrée correspondants n'ayant pas donné lieu à une réduction ISF. Cette réduction d'IRPP est plafonnée à 6 000 € pour un couple et à 3 000 € pour une personne seule.**
- 3. Une exonération d'ISF à hauteur de 70 % de la valeur des parts pendant toute la durée du fonds.**
- 4. Une exonération des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).**

En contrepartie, la durée de conservation des parts du FIP Hexagone Patrimoine 2 est de 8 ans (prorogeable deux fois un an) sous réserve des cas de rachat de parts spécifiés au 2.06 du règlement et qui sont possibles ou non selon l'avantage fiscal concerné (la Société de gestion tient à disposition des porteurs une note fiscale sur les règles de rachat de parts qui leur sont applicables).

* A compter du 15 juin 2009

LES TABLEAUX CI-DESSOUS DÉTAILLENT DIFFÉRENTS EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS ET LES RÉDUCTIONS D'ISF ET D'IRPP QU'ILS PERMETTENT D'OBTENIR (HORS DROITS D'ENTRÉE) :

SIMULATION POUR UNE PERSONNE SEULE

Nb de parts	Souscription**	Réduction d'ISF	Réduction d'IRPP	Total des réductions d'impôt	% Réduction
2	1 000 €	350 €	75 €	425 €	42,5 %
4	2 000 €	700 €	150 €	850 €	42,5 %
10	5 000 €	1 750 €	375 €	2 125 €	42,5 %
20	10 000 €	3 500 €	750 €	4 250 €	42,5 %
40	20 000 €	7 000 €	1 500 €	8 500 €	42,5 %
60	30 000 €	10 500 €	2 250 €	12 750 €	42,5 %
80	40 000 €	14 000 €	3 000 €	17 000 €	42,5 %
100	50 000 €	17 500 €	3 000 €	20 500 €	41 %
115	57 500 €	20 000 €	3 000 €	23 000 €	40 %

SIMULATION POUR UN COUPLE

Nb de parts	Souscription**	Réduction d'ISF	Réduction d'IRPP	Total des réductions d'impôt	% Réduction
2	1 000 €	350 €	75 €	425 €	42,5 %
4	2 000 €	700 €	150 €	850 €	42,5 %
10	5 000 €	1 750 €	375 €	2 125 €	42,5 %
20	10 000 €	3 500 €	750 €	4 250 €	42,5 %
40	20 000 €	7 000 €	1 500 €	8 500 €	42,5 %
60	30 000 €	10 500 €	2 250 €	12 750 €	42,5 %
80	40 000 €	14 000 €	3 000 €	17 000 €	42,5 %
100	50 000 €	17 500 €	3 750 €	21 250 €	42,5 %
115	57 500 €	20 000 €	4 375 €	24 375 €	42,4 %
120	60 000 €	20 000 €	5 000 €	25 000 €	41,7 %
128	64 000 €	20 000 €	6 000 €	26 000 €	40,6 %

COMME TOUS LES FIP, LE FIP HEXAGONE PATRIMOINE 2 EST UN INVESTISSEMENT À LONG TERME, EN ACTIONS, PRINCIPALEMENT DANS DES SOCIÉTÉS NON COTÉES AYANT UN DEGRÉ DE RISQUE. IL EST CONSEILLÉ AUX SOUSCRIPTEURS D'Y CONSACRER UN MONTANT LIMITÉ DE LEURS ACTIFS.

** Hors droits d'entrée

UNE GÉOGRAPHIE D'INVESTISSEMENT DIVERSIFIÉE

Le FIP Hexagone Patrimoine 2 a vocation à investir principalement son actif dans des PME à bon potentiel de développement situées dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France et Centre, zone représentant plus de 70 %*** de l'activité du capital investissement en France (en valeur).

L'actif du Fonds pourra aussi être investi dans des PME situées sur le reste du territoire français

*** Source AFIC, 2007

INVESTISSEMENTS CIBLES

Turenne Capital a développé une expertise sur quatre secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP Hexagone Patrimoine 2 :

- services ;
- industrie ;
- distribution ;
- santé.

L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT DU FONDS



FRANÇOIS LOMBARD
Président de Turenne Capital



QUENTIN JACOMET
Directeur d'Investissement



HUBERT MICHALOWSKI
Directeur Associé



FRANÇOIS PICARLE
Chargé d'Affaires Sénior



BENOÎT PASTOUR
Directeur Associé



ARNAUD GUÉNY
Chargé d'Affaires Sénior



L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Nature des frais ou rémunération	Base de calcul	Taux ou montants annuels	Périodicité de prélèvement (<i>prorata temporis</i>)	Bénéficiaire
Droits d'entrée	Montant des souscriptions	5 % au plus	Une fois, à la souscription	Prestataires externes
Frais de constitution	Montant total des Parts A	1 % net de toutes taxes	Une fois, à la souscription	Turenne Capital Partenaires
Frais de gestion de la Société de gestion	Actif net du Fonds	3,5 % nets de toutes taxes par an	Trimestrielle	Turenne Capital Partenaires
Frais d'opérations réalisées ou non réalisées	Coûts réels	Plafonnement annuel à 0,80 % net de toutes taxes du montant net des souscriptions	A la facturation	Prestataires externes
Frais divers plafonnés	Coûts réels	Plafonnement annuel à 0,45 % net de toutes taxes de l'Actif net du Fonds	A la facturation	Prestataires externes

Information

Au 31 décembre 2008, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion dans les entreprises éligibles au quota d'investissement de 60 % (Quota de Proximité) sont les suivants :

FIP (année de création)	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
Hexagone Croissance 1 (2005)	69,7 %	31 mars 2008
Hexagone Croissance 2 (2007)	38,7 %	31 mars 2010
Hexagone Patrimoine 1 (2008)	24,3 %	30 septembre 2010
Hexagone Croissance 3 (2008)	0 %	31 mars 2011

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »).

Aussi, lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % des sommes collectées dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les sommes non investies en entreprises à caractère régional et/ou en PME seront éventuellement placées dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des parts de fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du FIP).

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général supérieur.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La Valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière Valeur liquidative connue.

- En cas de cession de vos parts à un autre Porteur de Parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière Valeur liquidative connue.



Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 547 520 euros
29-31, rue Saint-Augustin - 75002 Paris
RCS Paris B n°428 167 910
Agrément AMF n° GP 99038 du 3 décembre 1999

www.turennecapital.com

Turenne Capital

À PROPOS DE TURENNE CAPITAL

Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital développement indépendante gérant environ 250 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission. Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 1 et 10 millions d'euros, notamment dans la santé, l'écotechnologie, la distribution spécialisée, les technologies de l'information, les services et l'industrie innovante.

Turenne Capital est devenue l'un des principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.